



Procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO ;

MMES LAYET, GRIPPON-LAMOTTE (à partir de la délibération n°31), MENAGER, GRANSART, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES, FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

MME MALMANCHE S. à MME LAYET,

M. BENYAKAR à M. MACAIGNE,

M. MALMANCHE F. à M. MAGNIER.

Etaient Absents :

MME PORTE,

M. TAVERNIER.

Madame MENAGER est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point supplémentaire en point 9, concernant l'actualisation du programme 2024 des travaux de modernisation de l'éclairage public et la Délégation à donner au SDESM, du fait de la demande tardive de ce dernier. Les conseillers donnent un avis favorable.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2023, qui pourra être affiché.

Délibération 30 : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2023

Le maire expose que l'instruction comptable M14 relative aux amortissements des comptes 204 (subventions d'équipements versées) nécessite des écritures d'ajustement pour l'amortissement obligatoire des comptes 204 pour la mise en conformité de l'actif communal avec l'inventaire du comptable public ; Et précise que le passage à une nouvelle nomenclature à partir du 1^{er} janvier oblige à résorber les anomalies ;

Sont ici concernées des subventions d'équipements au compte 204411 relatives à des dons de véhicules aux pompiers (centre d'intervention de Perthes), qui n'ont pas été amortis ;

Le maire demande au conseil de :

ADOPTER la décision modificative n°5 du budget pour 2023 qui reprend l'obligation d'amortissement des comptes 204, l'option de neutralisation et le rattrapage des annuités avant migration au compte 204411, conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé compte	Montant € DM	Réel/Ordre
INVESTISSEMENT				
D	204411/041	Biens mobiliers, matériel et études	28 466,22	O
D	198/040	Neutralisation des amortissements	28 466,22	O
R	2804411/040	Subv d'équipement en nature à organisme public	28 466,22	O
R	2182/041	Matériel de transport	28 466,22	O
TOTAL SI			113 864,88	
FONCTIONNEMENT				
D	6811/042	Dotation aux amortissements	28 466,22	O
R	7768/042	Neutralisation des amortissements	28 466,22	O
TOTAL SF			56 932,44	

L'AUTORISER le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 31 : DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2023

Le maire expose que les frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (comptes 203x) suivies de travaux sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21x) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23x) auquel ils sont liés, par opération d'ordre budgétaire au chapitre globalisé 041, lorsque les travaux sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont réalisées. A ce titre, ils deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux ;

Sont ici concernées d'anciens frais d'annonces pour les travaux de construction de la nouvelle école maternelle en 2016, du hangar des pompiers en 2012 puis pour sa dépose et reconstruction en 2017, rue de la Fosse aux Moines ;

Le maire demande au conseil de :

ADOPTER la décision modificative n°3 du budget pour 2023 conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé compte	Montant €	Réel/Ordre
INVESTISSEMENT				
041-Opérations patrimoniales				
D	2313	Immobilisations en cours	3407,72	O
R	2033	Frais d'insertion	3407,72	O

L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette affaire.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 32 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le maire expose qu'une nouvelle nomenclature comptable (M57) va s'appliquer sur les budgets gérés selon la comptabilité M14,

En l'espèce sont concernés le budget principal de la commune et le budget du CCAS (organisme « satellite » de la commune) ;

Un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants (plan de compte abrégé) ;

Le maire demande au conseil de :

D'ADOPTER le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024, pour être appliqué au budget principal de la commune ;

L'AUTORISER à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 33 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET DU CCAS

Dans le prolongement de la précédente délibération, le maire, président de droit du CCAS, demande au conseil de :

D'ADOPTER le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024, pour être appliqué au budget du CCAS ;

L'AUTORISER à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 34 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY

Le maire expose que le président du SDESM a notifié les délibérations syndicales d'adhésions de nouvelles communes, par courrier du 29 septembre 2023, et a demandé aux collectivités membres de se prononcer dans les 3 mois sur l'adhésion des dites communes ;

Les collectivités déjà membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver chaque adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des nouvelles communes ;

Le maire demande au conseil de :

D'APPROUVER l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

D'AUTORISER le Président du SDESM à solliciter le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

A été voté à l'unanimité.

Délibération 35 : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION ET D'EXCLUSION DES ENERGIES RENEUVELABLES

M. MAGNIER expose la réflexion qui a présidée à cette délibération qui est une obligation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Le préfet a demandé à toutes les communes de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire avant le 6 décembre.

Les délais accordés étant extrêmement courts, il a été décidé de s'inscrire dans la charte du PNRGF 2011-2026 et la délibération de son comité syndical du 10 octobre 2023.

Les zones d'accélération d'énergie renouvelable et à technologie égale, peuvent être pour :

- La **géothermie et le bois énergie**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics ;
- Le **photovoltaïque ou thermique sur toitures**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques peuvent être identifiés, sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par le PNRGF et ses partenaires (cf. Annexe 3.1). Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité ;
- Les panneaux **photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués**, sous forme :
 - d'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux (à l'exclusion des sites classés) ;
 - de friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

Les zones d'exclusion sont en référence du plan du Parc naturel régional du Gâtinais français inclus dans la charte 2011-2026 :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- Les cônes de visibilité ;
- Dans les 50 m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...) ;
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel ;
- Pour l'éolien, en référence à l'atlas éolien intégré à la charte du PNRGF et ses annexes (cf. Annexe 3.2).

Le maire demande au conseil de :

DÉCIDER d'approuver les zones d'exclusion citées ci-dessus ;

A été voté à l'unanimité.

Délibération 36 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Le maire expose que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), a mis en place en 2021 le dispositif du volontariat territorial en administration qui permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie territoriale au sein des collectivités rurales ;

Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA peut être attribuée par l'Etat à la structure accueillante, après validation par les services préfectoraux ;

Le maire propose de déposer une fiche de candidature pour le recrutement d'un(e) volontaire territorial(e) en administration, de formation en Droit des collectivités locales, pour une durée de 12 mois dès que possible et sur la base d'un temps complet d'adjoint administratif principal relevant de la catégorie hiérarchique C, et qui aura pour mission de structurer un procédure de gestion des contentieux, d'effectuer des veilles et analyses juridiques relatives notamment à la compétence judiciaire du maire, aux opérations d'urbanisme... En contre partie l'agent en chargé des instructions d'urbanisme pourra libérer du temps à la préparation d'un nouveau bulletin municipal papier.

Le maire demande au conseil de :

DÉCIDER la création d'un emploi non permanent à temps complet sur le grade de d'adjoint administratif principal première classe de catégorie C dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration pour une période de 12 mois,

ADOPTER la modification du tableau des effectifs,

PRÉCISER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 - indice majoré 370,

DIRE que les crédits seront inscrits au budget,

L'AUTORISER à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 37 : DELEGATION AU SDESM DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ACTUALISATION PROGRAMME 2024

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre à la rénovation de l'éclairage public vétuste, 48 points lumineux, dans différentes rues : rues de Chailly, de Melun, du Dr Regoby, Georges Bouet, Chemins de la Meurienne, de la Guinguère, des Mariniers et Allée Christine de Pisan ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM estimant les travaux à 54 396,00 € TTC, qui pourra être diminué d'au moins 30% grâce au fonds de concours alloué par le SDESM ;

Le maire demande au conseil de :

D'APPROUVER le programme de travaux 2024 et les modalités financières actualisés d'après l'avant-projet sommaire ;

DE TRANSFERER au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés et DE SIGNER tout document à ce sujet ;

DE DEMANDER au SDESM de solliciter les subventions auprès de la région Ile-de-France ;

D'AUTORISER le SDESM à effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 38 : RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

Considérant le rapport d'activité 2022 et ses pièces annexes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau reçu le 23 octobre 2023 ;

Le maire demande au conseil de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 et des pièces annexes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

A été acté à l'unanimité.

Délibération 39 : COMMUNICATION DE L'ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
22	05/10/2023	Avenant n°1 au marché 23-01 pour la rénovation thermique de l'école élémentaire pour travaux modificatifs d'amélioration de la performance d'isolation énergétique du bâtiment	26 276,48
23	20/10/2023	Attribution concession trentenaire à M. et Mme VALENTE et leur famille	280,00
24	26/10/2023	Avenant n°1 au marché 22-02 pour l'aménagement de la rue de Milly - RD372 pour travaux modificatifs et complémentaires	44 450,64

Le Conseil municipal a pris acte de cette communication.

Informations/Questions diverses

Difficultés des transports scolaires : le maire informe que des échanges réguliers ont lieu avec le transporteur pour tenter d'améliorer la situation actuelle. Mais celui-ci ne peut encore s'engager sur des améliorations. Les difficultés à surmonter sont selon lui compliquées : problème de recrutement de chauffeurs, problème de formation dans des délais courts, problème d'assimilation des consignes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance



Validé par le conseil municipal du *13 décembre 2023*

Affichage le *15 décembre 2023*

Le maire

Fabrice Larche

